NUMÉRO 1
DÉCEMBRE 1999

BULLETIN
de la CLP aux représentants

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Depuis la création de la Commission des lésions professionnelles (CLP), le 1er avril 1998, nous avons pris divers moyens pour faire connaître le tribunal et informer nos clients ainsi que leurs représentants. Ce nouveau bulletin vise les mêmes objectifs. Il sera publié au moins deux fois par année pour vous renseigner sur les nouveautés, répondre aux questions qui nous sont le plus souvent adressées ou, simplement, pour vous transmettre de l'information concernant les activités de la CLP.

Nous espérons que ce nouvel outil vous sera utile et, à cette fin, nous vous invitons à communiquer avec Mme Marie-France Dufour, responsable des communications externes, pour lui transmettre vos commentaires et suggestions. Ses coordonnées sont indiquées au verso.

Jean-Pierre Arsenault

VOUS VOULEZ DEMANDER UNE REMISE? VOICI COMMENT PROCÉDER

La CLP met tout en œuvre pour traiter les contestations dont elle est saisie dans les délais fixés par la loi et de façon uniforme à travers le Québec. Pour cela, elle doit compter sur votre collaboration, particulièrement lorsque vous êtes dans l'**obligation** de demander une remise d'audience. La procédure est la suivante :

1. Faire valoir un **motif sérieux** et produire une preuve à l'appui (ex. : convocation devant un autre tribunal, vacances prévues, maladie, etc.);
2. Obtenir le **consentement écrit** de l'autre partie (ou des autres parties) au dossier;
3. Convenir d'une **autre date d'audience** avec l'autre partie (ou les autres parties) au dossier. Il faut toutefois noter que le fait de convenir d'une autre date d'audience n'entraînera pas automatiquement la remise de l'audience, particulièrement lorsque la date convenue excède les délais de traitement prévus par la loi.

Sur réception, la CLP vérifiera votre demande de remise :

- **si elle est conforme** aux modalité décrites, votre demande sera analysée et nous communiquerons avec vous dès que possible pour vous faire connaître notre décision;
- **si votre demande est incomplète**, la CLP utilisera différents moyens pour vous contacter afin d'obtenir les renseignements manquants. À défaut de nous les transmettre à temps, vous devrez vous présenter à l'audience à la date et à l'heure indiquées sur l'avis de convocation.

Commission des lésions professionnelles

DU NOUVEAU SUR INTERNET :
LE MÉMENTO EST MAINTENANT DISPONIBLE

Le Mémento LATMP – LSST est un aide-mémoire qui permet un repérage des principales tendances jurisprudentielles. À l'origine, il a été conçu pour le personnel du tribunal. Grâce à son site Internet, la CLP peut maintenant le mettre à la disposition de sa clientèle externe.

Ce document contient les décisions rendues par le tribunal avant le 1er avril 1998, date de l'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives*. On y trouve aussi des décisions postérieures lorsqu'elles constituent une « suite » à une décision initiale de la CALP.

Le Mémento présente essentiellement les décisions qui avaient été retenues pour publication dans les recueils de jurisprudence. À cela s'ajoutent d'autres décisions d'intérêt, notamment lorsque peu de décisions ont été rendues sur un sujet donné.

Vous pouvez donc consulter le Mémento dans la rubrique « jurisprudence » du site Internet de la CLP, à l'adresse suivante : www.clp.gouv.qc.ca.

LE TRAITEMENT DES RECOURS EN RÉVISION

Depuis le 1er décembre 1999, la CLP procède sur dossier pour les recours en révision ou en révocation, conformément à l'article 429.57 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Les parties sont toutefois convoquées à une audience si l'une d'entre elles demande d'être entendue ou si la CLP le juge opportun.

Sur réception de la requête, la CLP en transmet copie aux autres parties et les avise de la possibilité d'y répondre par écrit dans le délai de trente jours qui est prévu par la loi. Le dossier est ensuite remis à un commissaire qui requiert l'avis des membres issus des associations syndicales et d'employeurs – sauf en matière de financement - avant de rendre sa décision.

La mise en application de cette procédure permettra un traitement rapide et efficace des recours en révision ou en révocation.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Vous voulez communiquer avec la CLP, mais vous ne savez pas à quel bureau vous adresser? Si vous connaissez le numéro de dossier, la procédure est simple : la deuxième partie du numéro vous indique la région administrative et le bureau de la CLP où le dossier a été ouvert. Habituellement, le lieu de résidence du travailleur détermine la région administrative.

Ainsi, dans le numéro de dossier fictif 123456-**05**-9911, la deuxième partie du numéro (05) fait référence au bureau de Sherbrooke dans la région de l'Estrie, tel qu'indiqué dans la liste des régions administratives ci-jointe. Les coordonnées complètes des différents bureaux se retrouvent dans la rubrique « Pour nous joindre » du site Internet de la CLP, à l'adresse suivante : www.clp.gouv.qc.ca.

Meilleurs vœux à toutes et à tous

Ce bulletin a été produit par le bureau du président de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES

Marie France Dufour, responsable des communications externes
Téléphone : 514 873 1747 Télécopieur : 514 873 0211
Courriel : marie-france.dufour@clp.gouv.qc.ca

Québec

Commission des
lésions professionnelles

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LA CLP
ET DES BUREAUX CORRESPONDANTS

NUMÉRO	RÉGION ADMINISTRATIVE	BUREAU	TÉLÉPHONE SANS FRAIS
01 - A	BAS-ST-LAURENT	Rimouski	1-877-262-2357
01 - B	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Gaspé	1-877-256-2357
01 - C	GASPÉSIE	Sainte-Anne-des-Monts	1-877-264-2357
02	SAGUENAY - LAC-ST-JEAN	Chicoutimi	1-877-263-2357
03 - B	CHAUDIÈRE-APPALACHES	Saint-Romuald	1-877-235-2357
04	MAURICIE	Trois-Rivières	1-877-259-2357
04 - B	CENTRE-DU-QUÉBEC	Drummondville	1-877-221-3746
05	ESTRIE	Sherbrooke	1-877-666-6164
07	OUTAOUAIS	Hull	1-800-676-2281
08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Rouyn-Noranda	1-877-295-2357
09	CÔTE-NORD	Sept-Îles	1-877-888-2357
10	NOUVEAU QUÉBEC	Rouyn-Noranda	1-877-295-2357
31	QUÉBEC	Équipe 1	1-800-663-9185
32	QUÉBEC	Équipe 2	1-800-663-9185
61	LAVAL	Laval	1-877-216-3994
62	MONTÉRÉGIE	Longueuil	1-800-396-0780
62 - A	RICHELIEU	Saint-Jean-sur-Richelieu	1-800-597-8049
62 - B	YAMASKA	Saint-Hyacinthe	1-877-261-2357
62 - C	SALABERRY	Salaberry-de-Valleyfield	1-800-597-6715
63	LANAUDIÈRE	Joliette	1-800-803-0186
64	LAURENTIDES	Saint-Antoine	1-800-803-9019
71	MONTRÉAL	Équipe 1	1-800-361-9593
72	MONTRÉAL	Équipe 2	1-800-361-9593
73	MONTRÉAL	Équipe 3	1-800-361-9593